

MAISONS-LAFFITTE



**Arrêté temporaire n°A413/2023  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**Avenue de Toulon**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6;

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-11;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation;

**VU** l'arrêté n°241/2020 en date du 3/07/2020 portant délégation de signature à Monsieur KOPELIANSKIS Claude

**VU** la demande émise par l'entreprise Gloria Films située au 65 rue Montmartre 75002 Paris en date du 24 novembre 2023 et relative à un tournage dans le Grand Parc de Maisons-Laffitte;

**CONSIDÉRANT** que ce tournage ne peut se dérouler sans réglementer le stationnement et la circulation ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

**Le 01/12/2023 de 6 h 00 à 17 h 30**, les prescriptions suivantes s'appliquent Avenue de Toulon, de l'avenue Turenne jusqu'à l'Avenue de l'Amiral de Villeneuve :

- La circulation des véhicules est interdite de 6 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement.
- Le stationnement des véhicules est interdit de 6 h 00 à 17 h 30. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules relevant de l'organisation de l'événement. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R. 417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

**Article 2**

**Le 01/12/2023 de 6 h 00 à 17 h 30**, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : Avenue de Toulon, de l'avenue Turenne jusqu'à l'avenue de l'Amiral de Villeneuve..

**Article 3**

La Société effectuant la réservation doit contacter la Police Municipale au 08.00.07.86.00, afin d'informer de la mise en place de l'arrêté municipal. La Police Municipale se rendra sur place, afin de constater la mise en place effective. Pour rappel l'arrêté municipal et la pose de panneaux se font 48 heures avant en zone payante et 8 jours avant en zone gratuite.

**Article 4**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par entreprise Gloria Films.

**Article 5**

Le Directeur Général des Services, la Police Nationale, la Police Municipale les Gardes Particuliers et les Gardes du Parc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles dans les deux mois à compter des mesures de publicité.

DIFFUSION:

- Gloria Films
- Le Maire
- ASP
- Centre de Secours
- Régie voirie
- Police Municipale
- Transport Autocar James
- CASGBS
- Responsable CTM
- Secrétariat Général
- Kéolis

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*